

COMPTE RENDU de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2019

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, maire de la Commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Christine L'HARIDON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation :

11 décembre 2019.

Membres présents :

Mesdames BES. BARAT. MALLET. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et Messieurs BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ.

Absents et représentés :

Madame MARTY donnant procuration à Madame PASCAL
Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur CARLA

Absents non excusés :

Messieurs PEREA et TEXIER

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 16 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, la question n° 11. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

A l'ordre du jour figurait,

1. Approbation de la convention de gestion à intervenir avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

DELIBÉRATION 062-2019

Monsieur le maire rappelle qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et par délibération N° C2019_105 en date du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

En application de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne doit définir : « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ; [...] ».

Un premier inventaire a été établi, à partir des déclarations des communes, mais celui-ci s'avère incomplet ou insuffisamment détaillé. C'est pourquoi, lors de sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de missionner un prestataire pour l'établissement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire.

Cette étude permettra d'une part à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'établir les flux financiers liés au transfert de compétence ; et d'autre part au Grand Narbonne de mettre en place l'ingénierie administrative et opérationnelle adéquate.

Cependant, compte tenu du temps que requiert l'accomplissement de ces procédures, l'organisation ne sera pas effective au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente et compte tenu de la nécessité d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, le Grand Narbonne a proposé, par délibération N°C2019_274 de mettre en place une coopération entre la Commune et

la Communauté.

À cette fin, il est proposé que la Commune assure, pour une durée de 9 mois, prolongeable 3 mois, la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » selon les conditions précisées dans la convention de gestion annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ◆ Oui l'exposé des motifs,
- ◆ Vu la délibération N° C2019_274 du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L. 5216-7-1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE **à la majorité, 1 abstention**

- ◆ d'approuver la convention de gestion à intervenir avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence « « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que ci-annexée,
- ◆ d'autoriser monsieur le maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

2. Donation à la commune d'une partie de la parcelle A 2403 par Gilles SOLÉ

DELIBÉRATION 063-2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la correspondance qu'il a reçu, le 10 septembre 2019, de monsieur Gilles SOLÉ.

Monsieur SOLÉ, moyennant l'euro symbolique, et afin de régulariser l'élargissement du chemin de la Bade souhaite céder à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, la partie longeant la parcelle A 2403, d'une largeur de 2m par rapport à la bordure existante et incluant l'enrochement. Cette bande de terre représente une surface de 0a93ca.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ DÉCIDE d'acter la proposition de cession précitée par monsieur Gilles SOLÉ à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES moyennant l'euro symbolique.
- ◆ DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- ◆ AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Donation à la commune de la parcelle A 2465 par Pascal TORRES

DELIBÉRATION 064-2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la correspondance qu'il a reçu, le 10 décembre 2019, de monsieur Pascal TORRES. Monsieur TORRES souhaite céder à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES la parcelle cadastrée section A n° 2465 d'une contenance de 195 m² moyennant l'euro symbolique.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ DÉCIDE d'acter la proposition de cession de la parcelle précitée par monsieur Pascal TORRES à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES moyennant l'euro symbolique.
- ◆ DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

4. Donation à la commune de la parcelle A 2873 par Loris IMBERT et Andréa FOURCHEMAIGU

DELIBÉRATION 065-2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la correspondance qu'il a reçu, le 20 octobre 2019, de monsieur Loris IMBERT et madame Andréa FOURCHEMAIGU.

Ces derniers souhaitent céder à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES la parcelle cadastrée section A n° 2873 d'une contenance de 15 m² moyennant l'euro symbolique.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ DÉCIDE d'acter la proposition de cession de la parcelle précitée par monsieur Loris IMBERT et madame Andréa FOURCHEMAIGU à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES moyennant l'euro symbolique.
- ◆ DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Droit de préemption urbain, vente NOGALES / DAEMS

DELIBÉRATION 066-2019

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à monsieur et madame Henri Jean-Luc NOGALES au profit de Monsieur et Madame Sylvain Jules DAEMS et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Jacques LE BOURSICOT a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 287 000.00 € (sans commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°064-2014, le 20 juin 2014, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 250 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux, SAS « Les 4 saisons »

DELIBÉRATION 067-2019

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et la « SAS, Les quatre saisons » pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour **l'année 2020**.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la « SAS, Les quatre saisons » pour **l'année 2020**.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux, SAS « Is'Alimentation »

DELIBÉRATION 068-2019

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et la « SAS, Is'Alimentation » pour la location d'un local à usage d'un commerce d'alimentation générale prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour **l'année 2020**.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité, 1 abstention,**

- ◆ DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la « SAS, Is'Alimentation » pour **l'année 2020**.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020

DELIBÉRATION 069-2019

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.
Les crédits correspondants sont affectés aux dépenses des chapitres suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
- Chapitre 21: immobilisations corporelles
- Chapitre 23 : immobilisations en cours

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ◆ INSCRIT les crédits correspondants sur tous les budgets ouverts (M14 et tous les autres budgets annexes).

9. Stand de tir de la société de tir de Narbonne, convention de partenariat

DELIBÉRATION 070-2019

Le maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2211-12-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles R511-12 ;
- R511-14, R511-17 à R511-18, et R.511-27 ;
- Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du dit décret-loi ;
- Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 ;
- Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral CAB-SSI-2019-229 en date du 12 août 2019, relatif à l'autorisation de port d'une arme pour un agent de police municipale de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES;

- Vu l'Arrêté Préfectoral CAB-SSI-2019-273 en date du 24 octobre 2019, relatif à l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions de catégorie B et D par la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES ;
- Sachant que la commune a fait l'acquisition d'une arme de poing chamberée de calibre 9 x 19 mm (pistolet HK SFP96-SF), attribuée à l'agent de police municipale, préalablement agréé et autorisé au port d'arme dans l'exercice de ses fonctions.
- Sachant l'agent de police municipale a suivi une formation préalable au port de ce type d'arme sous la conduite d'un moniteur en maniement des armes agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Sachant que les agents ayant réussi cette formation sont dans l'obligation, toujours en application des dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016, de suivre, chaque année, une formation d'entraînement au maniement des armes.
- Sachant que celle-ci comprend au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l'encadrement d'un moniteur de tir diplômé.
- Dit -qu'afin que ces différentes formations obligatoires puissent être dispensées, -qu'il convient que la commune signe un protocole d'accord avec un centre de tir possédant des installations homologuées.
- Informe que la participation financière de la commune s'élèverait à la somme de 50 € par séance (demi-journée) ; sachant que l'arme, les munitions et les cibles devront être fournies par la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ APPROUVE le protocole proposé par « La société de tir de NARBONNE », relatif à l'utilisation du stand de tir par l'agent de police municipale
- ◆ APPROUVE la participation financière de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES telle que décrite ci-dessus.
- ◆ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2019 (chapitre 011 compte 6228).
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention annexée et tous documents se rapportant à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. La Tempora, festival 2020, convention de partenariat

DELIBÉRATION 071-2019

Monsieur le maire rappelle que le Grand Narbonne par délibération n° B26-2011 a impulsé le festival itinérant LA TEMPORA qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacle vivant.

Notre commune s'associe à ce festival depuis de nombreuses années.

La programmation pour LA TEMPORA 2020 ayant été définie, notre commune pourrait accueillir un spectacle le 20 novembre 2020.

Il présente la convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie pour la réalisation de ce spectacle et de fixer la participation aux dépenses qui s'élève à 0.50 € par habitant.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ APPROUVE le protocole de mise en œuvre du dispositif « LA TEMPORA » entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et le Grand Narbonne et notamment la programmation d'un spectacle sur notre commune le 20 novembre 2020.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention pour l'édition de 2020 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- ◆ PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2020.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. Droit de préemption urbain, vente MALQUIER / MALQUIER PATRIMOINE

DELIBERATION 072-2019

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à monsieur Bertrand MALQUIER au profit MALQUIER PATRIMOINE et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Olivier RAPINAT a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 330 000.00 € (sans commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°064-2014, le 20 juin 2014, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 250 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT le 16 avril 2014 :

◆ Exercice du droit de préemption (DPU) :

VENTE	ADRESSE TERRAIN	PARCELLES	USAGE	PRIX VENTE
BONNET / HABERT	4, place de l'horloge	A 272	Habitation	135 000,00
VURAL INVEST / LAGOUTE E. - COLLIER H.	1, rue du carignan	A 2616	Habitation	200 000,00
CTS SOULIER / ROTHERMUND-NIERMANS	100, avenue des corbières	A 226 (lot a)	Habitation	90 000,00
DAEMS / KREEFT-DAEMS	23, quartier du château	A 135	Habitation	90 000,00
MAERO / CTS VINCENT	19, quartier du château	A 129	Habitation	35 000,00
TECOZ / CHARLIER	18, avenue des corbières	A 2554	Terrain	80 000,00

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 18h45.

#